

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 4 DECEMBRE 2025 -

DELIBERATION

Numéro 25 - 03 - 11

Délibération n° 1 : La décision modificative numéro 1 du budget 2025.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 1^{er} octobre 2025 s'est réuni le 4 décembre 2025 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Chantal BROSSE – Fabienne PERRIN – Nicole PEYCELON.

Messieurs Jean-François CHORAIN – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – Gilles GRECO – Eric LARDON – Lucien MURZY – Pierre DEVEDEUX – Patrick MADO – Yves PARTRAT – Michel ROBIN – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Mesdames Sylvie BONNET (pouvoir donné à Georges ZIEGLER) – Marie-Jo PEREZ (pouvoir donné à Eric LARDON) – Valérie PEYSELON (pouvoir donné à Yves PARTRAT).

Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Sylvain DARDOULLIER) – Philippe DENIS (pouvoir donné à Gilles GRECO) – Luc FRANCOIS (pouvoir donné à Fabienne PERRIN) – Henri GROSSEN – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Mme BROSSE).

Exposé du rapport effectué par le Président,

Des mouvements budgétaires concernant à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement ont été proposés en cette fin d'année 2025.

I – La section de fonctionnement.

1 – De nouvelles dépenses non prévues lors de l'élaboration du budget primitif pourraient être votées.

1 – 1 : Les actions en matière de sécurité : 160 000 €

✓ Le SDIS dispose dans son parc automobile de près de 180 poids lourds, dont le tiers a été mis en circulation il y a plus de 15 ans. Nombre d'entre eux possèdent des pneumatiques d'origine, qui sont devenus friables en raison de leur ancienneté, malgré une faible utilisation.

Face à ce constat, de nombreux pneumatiques anciens ont été changés, mais ce processus de renouvellement n'a pas été encore mené à son terme. Il est proposé, dans une optique de sécurité routière, de terminer cette démarche dès cette fin d'année. Un crédit supplémentaire de 130 000 € destiné à l'entretien des véhicules, permettrait donc l'acquisition d'une centaine de pneumatiques pour 25 camions, et permettrait également de financer des réparations de véhicules qui n'ont pas pu être réalisées jusqu'à présent par manque de ressources budgétaires.

✓ Des travaux de mises aux normes des installations électriques des bâtiments du CDIS sont parfois préconisés par des organismes spécialisés lors de contrôles périodiques (installation de blocs d'éclairage de sécurité autonomes, changement de prises de courant, installation de nouvelles protections dans les armoires électriques conformément aux nouvelles réglementations...). Tous ces aménagements ou travaux n'ont cependant pas pu être réalisés avec le budget alloué en 2025. Un crédit supplémentaire de 30 000 € permettrait de répondre aux préconisations les plus urgentes en cette fin d'année 2025

1 – 2 : Les actions en matière de contentieux : 52 464 €.

✓ Une provision pour risques est également envisagée. Elle est destinée à compenser un défaut éventuel d'encaissement de créances. En effet, lorsqu'un agent obtient de la justice un dédommagement pécuniaire à la suite d'une agression, le service lui verse le montant dû, puis se fait rembourser par le tiers condamné. Cette procédure est parfois longue et peut échouer malgré les poursuites engagées.

Afin d'anticiper ces éventuels non recouvrements, une provision pour risques pourrait être inscrite au projet de DM1 pour un montant de 21 285 €.

✓ Par ailleurs, des tiers condamnés l'an dernier qui avaient un reste à charge de 28 466 € envers le service ne sont pas en capacité d'honorer leur dette. N'ayant plus de moyen de recours, il revient donc au service d'annuler les titres émis à leur encontre. De manière similaire, un tiers condamné cette année est décédé, il revient au service d'annuler sa dette de 2 713 €.

1 – 3 : Les ajustements dans la dotation aux amortissements : 30 000 €.

✓ La mise en place de la règle du prorata temporis pour le calcul des amortissements annuels, introduite par le nouveau plan comptable, ne permet pas de fixer précisément en début d'année le montant de la dépense. Un crédit supplémentaire de 30 000 euros est ainsi nécessaire en 2025, afin de prendre en compte toutes les opérations d'investissement réalisées à ce jour.

2 – De nouvelles recettes et des redéploiements de crédits permettraient de financer les dépenses non prévues lors de l’élaboration du budget primitif.

2 – 1 : La majoration des recettes : 210 000 €.

Des recettes complémentaires ont également été enregistrées en 2025, dont les principales sont les suivantes :

- ✓ Les recettes provenant des carences ambulancières sont supérieures de 200 000 € par rapport à la prévision du BP 2025. Cette progression s’explique notamment par l’application de la loi Matras votée fin 2021 par le Parlement, qui permet de requalifier la notion de carence, et qui crée une indemnité de substitution lorsque les SDIS adaptent leur couverture opérationnelle dans un secteur non couvert par une garde ambulancière.
- ✓ Par ailleurs, les recettes provenant des remboursements des assurances seront plus importantes que prévu (+ 10 000 €). L’établissement a été en effet remboursé récemment pour le vol de matériel de désincarcération.

2 – 2 : Les redéploiements de crédits : 32 464 €.

Concernant la téléphonie, le SDIS bénéficie depuis plusieurs années de diminutions tarifaires offertes dans le cadre des marchés publics (baisse du coût des abonnements et des forfaits ; baisse des tarifs d’interconnexion entre les casernes...). Par ailleurs, des lignes téléphoniques destinées à sécuriser les appels ont été supprimées grâce à de nouvelles technologies. Ce poste de dépenses qui s’établissait à 470 000 € en 2016, a été ramené à 290 000 € lors du vote du BP 2025. A l’occasion du vote de la DM1, la dépense pourrait être encore diminuée de 32 464 €.

3 – De nouvelles opérations d’ordre qui s’équilibrent en dépense et recette doivent être également inscrites au budget.

En complément, les opérations de vente ou de sortie d’actif de véhicules réalisées au début de l’année 2025 représentent une moins-value de 88 750 € qu’il convient d’enregistrer dans la partie dépense.

Cette moins-value est toutefois compensée par une recette d’ordre d’un même montant.

II – La section d’investissement.

1 – De nouvelles dépenses non prévues lors de l’élaboration du budget primitif pourraient être votées.

1 – 1 : Le raccordement au réseau de chaleur du centre départemental et du centre de Saint-Etienne la Terrasse : 181 000 €.

Bien que réalisée en 2024, cette opération s’est achevée comptablement en 2025. Il conviendrait d’intégrer le coût de ces travaux pour 181 000 €, montant inscrit au budget 2024 mais qui n’avait pas été reporté en 2025.

1 – 2 : Le remplacement des matériels de désincarcération volés : 9 900 €.

1 – 3 : La prise en compte de la moins-value des opérations de vente ou de sortie d'actif de véhicules réalisées au début de l'année 2025 : 88 750 €.

La moins-value des opérations de vente ou de sortie d'actif de véhicules réalisées au début de l'année 2025 et mentionnée précédemment, doit également être constatée en tant que recette en section d'investissement, pour 88 750 €.

2 – De nouvelles recettes et des redéploiements de crédits pour financer les dépenses non prévues lors de l'élaboration du budget primitif.

2 – 1 : La majoration des recettes : 118 750 €.

- ✓ Comme indiqué précédemment, la mise en place de la règle du prorata temporis pour le calcul des amortissements annuels, introduite par le nouveau plan comptable, ne permet pas de fixer précisément en début d'année le montant de la dépense. La dépense supplémentaire de 30 000 € en section de fonctionnement se traduit par une recette nouvelle d'un montant identique en section d'investissement.
- ✓ La moins-value des opérations de vente ou de sortie d'actif de véhicules réalisées au début de l'année 2025 et mentionnée précédemment, doit également être constatée en tant que recette en section d'investissement, pour 88 750 €.

2 – 2 : Les redéploiements de crédits : 160 900 €.

- ✓ Des crédits de paiement inutilisés en 2025 peuvent être redéployés à hauteur de 160 900 €. Ils sont liés aux autorisations de programme destinées au développement des énergies renouvelables (-133 900 €), et à la construction du centre de la Vallée du Gier (-27 000 €). Ces montants seront utilisés sur les prochaines années.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer pour :

⇒ approuver le projet de décision modificative numéro 1 du budget 2025 telle que présentée dans les annexes.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article unique :

Le Conseil d'administration du SDIS de la Loire approuve la décision modificative numéro 1 telle que présentée en annexes.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont 7 pouvoirs)
Abstentions sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER